

Mairie de Marsais
Canton de Surgères
Arrondissement de Rochefort s/mer
Département Charente-Maritime

DÉCISION DU MAIRE

N° 01/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 janvier 2025 concernant les parcelles cadastrées section AM numéros 154 et 206 située 4 Bis Rue des Ormeaux 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

4 Bis Rue des Ormeaux à Marsais, cadastré AM 154 -206, pour une superficie de 1518m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Steve GABET

